

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 90-07-1907 mettant une somme de 2.000 francs à la disposition de M. Rizzo, commis des Travaux Publies, pour célébration de la fête Nationale.

n° 90-07-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juin 1907

Numéro JO
n° 128 du 01/07/1907

Date du numéro
1 juillet 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la loi du 6 Juillet 1880 instituant le 14 Juillet jour de la Fête Nationale

Vu la décision en date du 19 Juin 1907 nommant une Commission chargée de l'organisation de la Fête Nationale ;;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Une somme de 2000 francs dont il aura à justifier ultérieurement est mise à la disposition de M. Rizzo, Commis des Travaux Publics, Trésorier de la Commission des fêtes du 14 Juillet 1907, pour l'acquittement des dépenses occasionnées par l'organisation de la Fête Nationale.

Art. 2

— Cette somme sera imputée au

chapitre 8 art. 1 § 2 du budget de l'exercice en cours.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

P

PASCAL